

École secondaire Grande-Rivière



Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 30 septembre 2013

Local 140 de l'école

19 h à 21 h

Procès-verbal

Sont présents :

Poste	Nom	Groupe représenté
1-	Mme Aubé, Annik	Enseignante
2-	Mme Bernèche, Eveline	Personnel professionnel
3-	Mme Bertrand, Jessica	Enseignante
4-	Mme Blackburn, Josée	Parent et substitut au comité de parents
5-	Mme Chrétien, Nathalie	Enseignante
6-	M. David, Alain	Enseignant
7-	Mme Delisle, Frédérique	Parent
8-	M. Émond, Bruno	Parent
9-	Mme Gendron, Anne-Marie	Parent
10-	M. Laberge, Frédérick	Parent
11-	Mme Lapointe, Ginette	Personnel de soutien
12-	M. Maurice, André	Parent et représentant au comité de parents

École secondaire Grande-Rivière

Sont également présents à la table du conseil :

	M. Stéphane Lacasse	Directeur
	Mme Danielle Petit	secrétaire

Sont absents :

1-	Mme Lafontaine, Nathalie	Parent
2-	M. Parent, Michel	Représentant de la communauté
3-	À recruter	Représentant de la communauté
4-	À recruter	Enseignant
5-	À recruter	Élève
6-	À recruter	Élève

Membres du public

1-	M. Crevier, Mario	Commissaire
2-	M. Malette, Jean	Commissaire

* La copie de la liste des présences est déposée en annexe I au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Ouverture de la séance : 19 h

1-a) Présence et quorum

Monsieur André Maurice ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Ouverture de la séance à 19 h.

Il est précisé aux membres de l'assemblée de prendre connaissance et de signer le formulaire sur la dénonciation d'intérêt ainsi que celui sur la Loi d'accès à l'information.

École secondaire Grande-Rivière

1-b) Choix d'un président

044-CÉ
20130930-01

PRÉAMBULE :

M. Lacasse explique que le président doit être un membre parent. Il interroge l'assemblée à savoir si l'un d'entre eux est intéressé par le poste de président.



CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *loi sur l'instruction publique (LIP)* stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Delisle, Frédérique, et appuyé par Mme Gendron, Anne-Marie il est résolu à l'unanimité :

DE CHOISIR M. Maurice, André comme président du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière pour l'année scolaire 2013-2014;

DE MANDATER le directeur de l'école, Monsieur Stéphane Lacasse pour qu'il informe la commission scolaire du nom du nouveau président du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière pour l'année scolaire 2013-2014.

1-c) Nomination des représentants de la communauté

044-CÉ
20130930-02

PRÉAMBULE

M. Lacasse informe l'assemblée de l'intérêt soutenu de M. Michel Parent au poste de représentant de la communauté et souligne que nous sommes à la recherche d'un 2^e représentant de la communauté. M. Lacasse suggère un candidat, des approches sont prévues à cet effet.

École secondaire Grande-Rivière

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* stipule que le conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière doit comporter 2 membres de la communauté qui ne sont pas employés de l'école;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Parent, membre du Club Richelieu, a participé à notre conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la mission du Club Richelieu est compatible avec celle de l'école secondaire Grande-Rivière;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Frédérick Laberge appuyée de Mme Nathalie Chrétien, il est résolu à l'unanimité

D'APPROUVER que M. Michel Parent soit membre de notre conseil d'établissement pour l'année 2013-2014 à titre de représentant de la communauté.

1-d) Accueil des nouveaux membres

Étant donné que plusieurs nouveaux membres se sont ajoutés au conseil d'établissement, M. Maurice propose de faire un tour de table question de se présenter et de faire un peu plus connaissance.

2- Question du public

N/A

École secondaire Grande-Rivière

3-

Adoption de l'ordre du jour

044 - CÉ
20130930-03

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Lacasse, directeur ainsi que M. André Maurice, président sortant, ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Jessica Bertrand et appuyé par Mme Annik Aubé, il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 30 septembre 2013, en n'y apportant aucune correction.

4-

Adoption du procès-verbal d'une séance ordinaire

044 - CÉ
20130930-04

PRÉAMBULE : Monsieur André Maurice s'assure que tous ont reçu une copie du procès-verbal et accorde quelques minutes aux membres pour sa révision. Il s'informe si des corrections sont nécessaires.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2013 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Frédérick Laberge et appuyé par M. Alain David, il est résolu à l'unanimité :

École secondaire Grande-Rivière

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2013;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2013 du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière;

En n'y apportant aucune modification

5- Suivis au procès-verbal

Un membre déplore le fait que les documents pour la réunion du 27 mai 2013 aurait été envoyé seulement le vendredi précédent la réunion en fin d'après-midi, plusieurs membres n'ont donc pas eu le temps de prendre connaissance du document.

6- Correspondance

M. André Maurice fait circuler une copie de la revue « Le courant » ainsi qu'un autre document.

7 Travaux du conseil

7-a) Calendrier de travail du conseil d'établissement :

044 - CÉ
20130930-05

1) **PRÉAMBULE** M. Lacasse nous informe que lors des années précédentes le conseil se réunissait le 4^e lundi du mois. À partir de cette information, le conseil abonde en ce sens. La rencontre où l'on présentera la maquette (9 décembre 2013) est en général très longue, par contre, il se peut qu'en janvier on puisse annuler une rencontre. On s'interroge à savoir si les parents sont au courant des rencontres du conseil d'établissement, on se questionne concernant la non-participation de ceux-ci. On précise que le calendrier des rencontres est déposé sur notre site web et sur le portail.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq (5) séances;

École secondaire Grande-Rivière

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Lacasse, directeur a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du conseil des commissaires permettant ainsi à nos commissaires de venir nous rencontrer;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

CONSIDÉRANT que ce calendrier comprend que les séances ordinaires publiques;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Josée Blackburn et appuyé par Mme Annik Aubé il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour les travaux de notre conseil d'établissement, le calendrier de travail 2013-2014, tel que proposé par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, dont une copie est versée en annexe 2 au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, pour qu'une copie bien présentée du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement 2013-2014 de l'école secondaire Grande-Rivière soit préparée. Que ce calendrier soit affiché sur le site Web de l'école et envoyé à la commission scolaire.

École secondaire Grande-Rivière

7 b) Modifier les règles de *Régie interne* du conseil d'établissement :

044 - CÉ
20130930-06

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière doit établir ses règles de *Régie interne*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'établissement ont procédé à une révision complète des règles en vigueur depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que dans cette révision, les membres du conseil d'établissement ont tenu compte des recommandations de changements faites par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Anne-Marie Gendron et appuyé par M. Frédérick Laberge il est résolu à l'unanimité:

D'ABROGER les règles de *Régie interne* du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière;

D'ÉTABLIR les nouvelles règles de *Régie interne* du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière qui s'appliqueront à partir du 30 septembre 2013, dont une copie est versée en annexe 3 au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, pour qu'une copie bien présentée des règles de *Régie interne* du conseil d'établissement soit préparée. Cette copie actualisée devra être remise rapidement à tous les membres du conseil 2013-2014.

École secondaire Grande-Rivière

7 c) Approuver la programmation des activités proposées par le directeur :

044 - CÉ
20130930-07

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière, le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur;

CONSIDÉRANT que la proposition de Monsieur Stéphane Lacasse, directeur a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Jessica Bertrand et appuyé par Alain David il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités proposée par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, dont une copie est versée en annexe 4 au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER que soient réclamés aux parents, qui choisiront d'inscrire leur enfant, les frais encourus. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2013-2014;

École secondaire Grande-Rivière

7 d) L'approbation de l'ajout d'une activité :

044 - CÉ
20130930-08

PRÉAMBULE Au numéro 32 de la programmation des activités, on ajoute pour le mois d'octobre un rallye d'autobus pour 8 élèves et aucun frais pour les parents.

Au numéro 33 de la programmation des activités, on ajoute pour le mois d'octobre, un projet de sciences à la marina d'Aylmer. Pour le groupe 71, 15 élèves participeront et aucun frais pour les parents.

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière, le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, nous propose d'ajouter des activités à la programmation déjà approuvée, entre deux séances du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de cette nouvelle activité, conformément à l'article 91. 1^{er} par. de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Nathalie Chrétien et appuyé par Mme Josée Blackburn il est résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER des ajouts à la programmation des activités proposée par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur entre 2 séances si ce dernier a obtenu l'aval du président et que les frais aux parents sont inférieurs à 20 \$;

École secondaire Grande-Rivière

D'ADOPTER que soient réclamés aux parents, qui choisiront d'inscrire leur enfant, les frais encourus. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant les ajouts à la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2013-2014;

7-e) Dénonciation d'intérêts (aucun)

044 - CÉ
20130930-09

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, a remis dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain David et appuyé par Mme Frédérique Delisle il est résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, pour informer rapidement le président du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière s'il apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts;

École secondaire Grande-Rivière

D'INFORMER les membres qu'ils doivent rapidement rencontrer Monsieur Stéphane Lacasse, directeur, si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts.

7 f) Adoption du rapport annuel du conseil d'établissement d'une école

044 - CÉ
20130930-10

PRÉAMBULE M. Maurice souhaiterait que l'on inclue dans notre rapport annuel les bons coups de Grande-Rivière.

- ✓ Les profs en spectacle
- ✓ Nos réussites sportives
- ✓ Les différentes réussites de nos élèves

Pour ne nommer que celles-ci.

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par Monsieur André Maurice, président et Monsieur Stéphane Lacasse, directeur;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Frédérique Delisle, appuyé de M. Bruno Émond, il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière dont une copie est jointe en annexe 5 au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER Monsieur André Maurice, président pour qu'il en fasse la présentation lors de l'assemblée générale annuelle des parents;

École secondaire Grande-Rivière

DE MANDATER Monsieur Stéphane Lacasse le directeur pour que le rapport annuel 2012-2013 des activités du conseil d'établissement soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais;

DE MANDATER Monsieur Stéphane Lacasse le directeur pour qu'il fasse parvenir à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une copie du rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2012-2013 de l'école secondaire Grande-Rivière accompagnée de la présente résolution.

7 g) Approbation de la convention de gestion et de réussite éducative :

044 - CÉ
20130930-11

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, la commission scolaire et le directeur de l'établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école secondaire Grande-Rivière doit approuver la convention de gestion et de réussite éducative de l'école proposée par Monsieur Stéphane Lacasse, directeur;

CONSIDÉRANT que la proposition de convention de gestion et de réussite éducative a fait l'objet d'une consultation auprès du personnel de l'école (Cf. l'art. 209.2);

École secondaire Grande-Rivière

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Josée Blackburn et appuyé par Mme Annik Aubé il est approuvé par la majorité des membres : 8 membres adhérent et 3 s'abstiennent.

D'APPROUVER, conformément à l'article 209.2 de la *LIP*, la convention de gestion et de réussite éducative pour l'année scolaire 2013-2014 de l'école secondaire Grande-Rivière, tel que proposé, dont copie est versée en annexe 6 au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

7 h) Représentant au comité EDHAA

044 - CÉ
20130930-12

PRÉAMBULE M. Maurice nous fait part du questionnement de certains parents lors de l'assemblée générale concernant la marche à suivre pour élire un parent comme représentant au comité EHDAA.

La formule a été revue et tous semblent satisfaits de la situation.

M. Maurice demande un huis clos pour assurer la confidentialité du nom des enfants des personnes qui souhaitent déposer leur candidature au comité.

CONSIDÉRANT que l'école doit soumettre un candidat pour la représenter au comité EHDAA de la CSPO;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'école doit être le parent d'un élève HDAA;

CONSIDÉRANT la période de mise en candidature menée auprès des parents éligibles;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Anne-Marie Gendron appuyée de Mme Nathalie Chrétien, il est résolu à l'unanimité:

École secondaire Grande-Rivière

D'APPROUVER que la candidature de Mme Murielle Duclos soit soumise auprès du comité de parents de la CSPO comme représentant de l'école secondaire Grande-Rivière au comité EHDAA et que M. Bob Vantilburg agisse à titre de substitut

Le huis clos est levé.

Demande d'un ajout de 15 minutes

044 - CÉ
20130930-13

CONSIDÉRANT que le temps normalement alloué à la séance du conseil est écoulé et que d'autres points demeurent à l'ordre du jour.



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur André Maurice et appuyé par Madame Nathalie Chrétien, il est approuvé à la majorité que la séance soit prolongée pour 15 minutes : 10 membres adhèrent et 1 s'abstient.

D'APPROUVER que la séance soit prolongée pour 15 minutes.

8

Les rapports et mots des représentants

Mot du président :

Dans un premier temps, M. Maurice remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui démontre en le reconduisant comme président du conseil d'établissement. Il nous parle également du portail en indiquant que c'est un projet à revoir tout au long de l'année. Il démontre l'intérêt qu'il a de projeter Grande-Rivière en dehors des murs de l'école. Dans ce même ordre d'idée, Mme Anne-Marie Gendron voudrait savoir comment procéder quand on juge pertinent un document que l'on souhaiterait partager avec tout le monde sur le portail. On précise à l'assemblée qu'on doit s'adresser à M. Lacasse et ce dernier diffusera l'information.

École secondaire Grande-Rivière

De plus, M. Maurice précise que l'ordre du jour est plus lourd aujourd'hui puisque le conseil d'établissement du 3 septembre a dû être annulé faute de quorum. Le quorum se définit comme suit : 10 personnes, dont au moins 4 parents. Le rapport de l'année avait été quand même approuvé pour nous permettre de le présenter à l'assemblée générale du 9 septembre 2013.

Rapport du représentant au comité de parents:

La rencontre du comité de parents se tiendra le 16 octobre prochain et M. Maurice assurera ce suivi.

Rapport du représentant de la communauté:

N/A

Demande d'un second ajout de 15 minutes

044 - CÉ
20130930-15

CONSIDÉRANT que le temps normalement alloué à la séance du conseil est écoulé et que d'autres points demeurent à l'ordre du jour.



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur André Maurice et appuyé par Madame Annik Aubé, il est approuvé à la majorité que la séance soit prolongée pour un autre 15 minutes : 8 membres adhèrent et 3 s'abstiennent.

D'APPROUVER que la séance soit prolongée pour un autre 15 minutes.

Rapport du directeur:

M. Lacasse nous informe que lui et Mme Arianne Huard-Fleury travaillent à la mise en place d'une ligne téléphonique en lien avec la violence, l'intimidation et la dénonciation. Le 844 956 est un outil extraordinaire pour permettre à l'élève de se sentir en confiance et de dénoncer.

École secondaire Grande-Rivière

Le portail! C'est un départ. Un outil très attendu par les parents et aussi très efficace. Ce soir ou demain au plus tard, un message sera envoyé aux parents pour leur indiquer que le portail est désormais disponible. Une soixantaine de parents ne nous ont pas encore fait parvenir leur adresse courriel, mais cela ne devrait pas tarder.

Le SPI est aussi un outil de communication très utile au niveau des envois massifs, mais aussi à divers autres niveaux.

2 très beaux et grands projets sont à venir pour Grande-Rivière, on parle d'un complexe de soccer intérieur et l'agrandissement de la palestra.

50 000 \$ viendront de sommes amassées par différents donateurs, 25 000 \$ du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport pour un total de plus ou moins 75 000 \$.

M. Lacasse nous dépeint un portrait de la présentation qui s'est déroulée à notre école sur l'écosystème. Très beau succès.

Dans l'assistance il est souligné que la page web et facebook ne sont pas toujours aux diapasons des nouveautés de notre école, fait à surveiller.

Quelques questions sont aussi soulevées concernant le nouvel agent de sécurité dans notre école.

9-

Levée de la séance : 21 h 36



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Josée Blackburn et appuyée par Mme Nathalie Chrétien, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire à 21 h 36.

Adopté le

Monsieur André Maurice, président

Monsieur Stéphane Lacasse, directeur

Date

École secondaire Grande-Rivière

Item à l'ordre Du jour	No de l'annexe	Sujet de l'annexe
1-a	1	Liste des présences
7-a	2	Calendrier des activités
7-b	3	Règles de régie interne
7-c	4	Programmation des activités
7-f	5	Rapport annuel
7-g	6	Convention de gestion





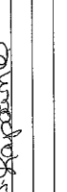

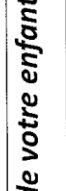

Document en pièce jointe

N/A

École secondaire Grande-Rivière

Conseil d'établissement, école secondaire Grande-Rivière 2013-2014 **Merci de signer votre présence**

Membre du conseil Direction adjointe (en alternance)

Nom	Prénom	Rôle au CE	30 septembre	Nom	Prénom	Secteur
Mme Aubé	Amik	Enseignante		Mme Arsenault	Sylvie	4 ^e et 5 ^e sec. (2A)
Mme Bernèche	Eveline	Personnel professionnel		M. Carrière	Mathieu	3 ^e sec. PPCS (2B)
Mme Bertrand	Jessica	Enseignante		M. Charette	Jean-Marie	Administration
Mme Blackburn	Josée	Parent et substitut au comité de parents		Mme Fousse	Rosanne	1 ^{er} sec. Et PPCS (1B)
Mme Chrétiens	Nathalie	Enseignante		Mme Mercier	Mylène	2 ^e sec. Et adapt. (1A0)
M. David	Alain	Enseignant				
Mme Delisle	Frédérique	Parent				
M. Enond	Bruno	Parent				
Mme Gendron	Anne-Marie	Parent				
M. Laberge	Frédéric	Parent et 1 ^{er} substitut au comité de parents				
Mme Lafontaine	Nathalie	Parent				
Mme Lapointe	Ginette	Personnel de soutien				
M. Maurice	André	Parent et représentant au comité de parents				
M. Parent	Michel	Représentant de la communauté				
Vacant		Enseignant				
M. MARO	CURVÉ L	COMMISSAIRE				

Invité(es) du public. Inscrivez votre nom et celui de votre enfant ou l'un d'eux si plusieurs. Merci!

École secondaire Grande-Rivière



École secondaire Grande-Rivière

Rencontres du Conseil d'établissement

Calendrier 2013-2014

Date	Lieu (Local)	Heure
30 septembre 2013	140	19 h
28 octobre 2013	140	19 h
18 novembre 2013	140	19 h
9 décembre 2013	140	19 h
27 janvier 2014	140	19 h
24 février 2014	140	19 h
31 mars 2014	140	19 h
28 avril 2014	140	19 h
26 mai 2014	140	19 h
25 août 2014	140	19 h

École secondaire Grande-Rivière

École secondaire Grande-Rivière

Règles de régie interne du conseil d'établissement

Comme la Loi sur l'instruction publique (LIP) le stipule à l'article 67 concernant l'établissement de règles de régie interne pour le conseil d'établissement (CE), le CE de l'école secondaire Grande-Rivière se donne les règles de procédures suivantes :

1. **Composition (articles 42 à 55)**

Le CE est composé de membres dûment nommés selon les règles établies en vigueur au moment de la dite composition.

2. **Présidence (articles 56 à 60)**

Le président ou la présidente dirige les séances du conseil et maintient l'ordre.

3. **Quorum (articles 61 et 62)**

Le quorum aux séances du CE est double : 10 membres dont 4 parents.

4. **Présence aux réunions (articles 54 et 55)**

Afin d'assurer la bonne marche des activités du CE, il est de la responsabilité personnelle de chacun des membres d'avertir le DE ou le président du CE de son absence à une réunion et ce, au moins 24 h à l'avance. Lorsqu'un membre démissionne, il est remplacé selon les procédures prévues à la loi.

5. **Horaire et calendrier des rencontres (article 67)**

Le CE doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. En début d'année, le CE établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année. Habituellement, les réunions débutent à 19 h et se terminent à 21 h. Le président du CE peut avec l'assentiment des membres, décider de prolonger la rencontre pour 2 prolongations de 15 minutes. Une séance extraordinaire pourrait être convoquée par le président à 48 h d'avis ou plus. Le nombre de sujets traités se devra d'être restreint.

6. **Séances publiques (article 68)**

Les séances du CE sont publiques.

École secondaire Grande-Rivière

7. Avis de convocation

L'avis de convocation ainsi que tous les documents pertinents doivent parvenir aux membres au plus tard 4 jours précédant la date prévue de la réunion. Ils seront communiqués aux membres par voie électronique.

8. Ordre du jour

Le DE et le président du CE préparent conjointement l'ordre du jour. Informellement, ils déterminent pour chaque point traité le temps de discussion alloué ainsi que, formellement, l'action administrative à prendre. Les personnes qui le désirent peuvent soumettre au CE une ou des questions à son attention mais doivent le faire au plus tard 7 jours avant la réunion prévue en communiquant avec le président(e) ou le directeur de l'école. Le temps d'intervention de chaque membre est de 2 minutes. Le président a la pleine autorité de mettre fin à l'intervention d'un membre si celui-ci a écoulé son temps limite. Les questions soulevées lors de la période d'interventions du public pourraient être répondues lors de la séance suivante si des informations supplémentaires sont nécessaires. Un point : affaires nouvelles, sera prévu à l'ordre du jour et sera traité comme point d'information et pourrait être répondu lors de la séance suivante.

9. Éthique et décorum

Afin de permettre des échanges fructueux et positifs dans l'esprit de la LIP (articles 64, 71 et 72), le CE se dote des règles minimales suivantes concernant la bonne marche des réunions et des discussions.

- ▶ Demander au président l'autorisation pour parler et dans la discussion, employer un ton empreint de respect.
- ▶ Respecter chacune des interventions des membres et par celles-ci, rechercher l'efficacité.
- ▶ Pratiquer l'écoute pro-active, attentive et silencieuse.
- ▶ Intervenir dans la perspective de ce qui est discuté afin d'éviter de s'éloigner du sujet.
- ▶ Débattre les idées et non les personnes. Éviter les attaques personnelles.
- ▶ Ne pas prolonger indûment la discussion par des interventions trop fréquentes sur un même sujet.
- ▶ Faire rapidement état au président de toute possibilité de conflit d'intérêt potentiel (article 70).

10. Participation aux délibérations

Seuls les membres et le directeur peuvent prendre part aux délibérations. Le président peut cependant autoriser toute autre personne à s'exprimer devant le CE.

École secondaire Grande-Rivière

11. Proposition

Toute proposition inscrite à l'ordre du jour du CE pour décision doit avoir été préalablement proposée à la réflexion commune des membres pour une période raisonnable. Le dépôt d'une proposition est habituellement suivi d'une présentation de celle-ci par le proposeur, d'une période de questions, d'une période de discussion et, le cas échéant, d'un vote.

12. Amendement

Un amendement est la modification d'une proposition. Tout membre du CE peut proposer un amendement à une proposition mais celui-ci ne doit pas porter atteinte à l'objet principal de la proposition initiale. Un amendement doit toujours être voté avant que la discussion sur la proposition initiale puisse se poursuivre. Seules les propositions à adopter peuvent faire l'objet d'amendement. Les autres types de propositions seront acceptées ou réfutées tel que déposées selon le vote des membres.

13. Vote, vote secret et abstention (article 63)

Tout membre du CE habilité à le faire, peut demander le vote sur une proposition. Le cas échéant l'amendement est d'abord voté puis, finalement, la proposition. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président a voix prépondérante. Tout membre du CE habilité à le faire peut demander le vote secret. Cette proposition est votée sans discussion. Dans l'affirmative d'une adoption de cette proposition, le président dirige les modalités du vote. Toutes les décisions du CE sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant droit de vote. Tout membre votant du CE peut décider de s'abstenir de voter sur une proposition soumise au CE.

14. Huis clos (article 68)

Le huis clos est une procédure exceptionnelle que peut décréter le CE pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne. Afin de garder le cachet d'exception à cet instrument, il doit être utilisé que rarement et avec beaucoup de discernement.

15. Procès-verbal (article 69)

Le procès-verbal est le registre dans lequel sont consignées les délibérations des réunions du CE. Il doit être approuvé au début de chaque réunion. Ce registre est public. Il peut être consulté sur rendez-vous au secrétariat général de l'école. De plus, les procès-verbaux sont disponibles sur le site web de l'école.

16. Modification des règles de régie interne

Les présentes règles peuvent être modifiées au besoin, à tout moment de l'année, sur proposition d'un membre en règle du CE et avec l'assentiment du président.

École secondaire Grande-Rivière

17. Porte-parole du conseil d'établissement

Le président est la seule personne autorisée à parler au nom du conseil d'établissement de l'école.

18. Code Morin

En cas de litige ou d'une situation non prévue aux présentes règles de procédures, le code Morin s'appliquera.